

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 mars 2023**

N°DCM-2023-020

OBJET :

PERSONNEL

Médiation préalable obligatoire

Convention avec le CDG01

L'an deux mille vingt-trois le lundi six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 28 février 2023, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etai~~ent~~ présents : M. MATHIAS - M. PERREULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. JANNET - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOV'RAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme BUJALANCE MERLIN représentée par Mme BAS-DESFARGES - Mme COUTURIER représentée par M. DI CARLO - M. POCHON représenté par M. MORIN - M. DUPUPET représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. LEGRAS - représenté par M. JANNET.

Absent : néant.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres votants : 27

M. Gilles MARTINON est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux, qu'afin de limiter les recours contentieux, la loi a permis aux employeurs publics de privilégier la solution d'une médiation dans certains litiges de la fonction publique territoriale. La médiation est un mode amiable de résolution des différents entre agents et collectivités, avec l'aide d'un médiateur. Le législateur a instauré la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en précisant que les centres de gestion assurent cette mission. Le 17 janvier 2023, le Centre de Gestion de l'Ain a proposé aux communes du département de passer une convention de mise en œuvre de la MPO. Le médiateur intervient notamment sur les éléments de la rémunération, le classement de l'agent à l'issue d'un avancement ou la formation professionnelle. Le coût de la médiation est fixé à 50,00 € par heure.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

APPROUVE la convention relative à la mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire et l'autorise à la signer avec le Centre de Gestion de l'Ain.

Ainsi délibéré le 6 mars 2023

Le Maire,
Patrick MATHIAS

Acte rendu exécutoire après :
Publication ou notification

Le : 09 MARS 2023

Et dépôt en Préfecture

Le : 09 MARS 2023



Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20230306-DCM-2023-020-DE
Date de réception préfecture : 09/03/2023

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.